



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service de la police du commerce SPoCo
Amt für Gewerbepolizei GePoA

Grand-Rue 27, CP 193, 1702 Fribourg

T +41 26 305 14 77, F +41 26 305 14 89
www.fr.ch/spoco

—

Courriel : poco@fr.ch

Demande de patente T de traiteur

Nom de l'**entreprise** :

Adresse et étage de l'entreprise :

NP : Lieu :

Description des installations (par ex. cuisine, laboratoire) :

.....
.....
.....
.....

Description des prestations fournies :

.....
.....
.....
.....

Nom du **futur exploitant** (titulaire de la patente) :

Adresse privée :

NP : Lieu :

Tél. privé : Natel :

Date de naissance :

Adresse email :

—

Date prévue du début de l'activité :

Date et lieu :

Signature :

Cette formule doit être retournée, accompagnée de tous les documents ci-dessous, à l'adresse du Service, au moins 60 jours avant la mise en exploitation de l'établissement.

Documents à fournir concernant l'activité commerciale et les locaux :

1. une copie des éventuelles attestations techniques relatives à la conformité des locaux ;
2. le consentement écrit du propriétaire de l'immeuble destiné à abriter l'établissement ;

Documents à fournir concernant l'exploitant :

3. un extrait du casier judiciaire du requérant ; (vous pouvez commander votre casier soit à un guichet postal, soit sur internet à l'adresse www.casier.admin.ch)*;
4. une autorisation de séjour pour les requérants étrangers ressortissant d'un Etat non membre de l'Union européenne ;
5. une déclaration de la justice de paix attestant que le requérant n'est pas privé de l'exercice des droits civils* ;
6. une attestation de domicile* ;
7. une déclaration de l'Office des poursuites du ou des domiciles du requérant pour les cinq années précédentes, attestant qu'il n'est pas sous le coup d'un acte de défaut de biens* ;
8. une déclaration de l'Office des faillites du ou des domiciles du requérant pour les cinq années précédentes, attestant qu'il n'est pas sous le coup d'un acte de défaut de biens* ;
9. un curriculum vitae ;
10. un document attestant qu'il a acquis une formation partielle portant sur la législation relative aux établissements publics, l'hygiène et la microbiologie alimentaire ainsi que la sécurité au travail. En l'absence de formation, le futur exploitant produira une inscription au prochain cours de formation obligatoire de cafetier-restaurateur.

*** Ces documents doivent être originaux et ne pas dater, lors de leur production, de plus de trois mois.**

En cas d'exploitation de l'établissement par une personne morale, les documents complémentaires suivants doivent être produits

11. l'inscription au registre du commerce ;
12. le contrat d'engagement du gérant responsable ;
13. la répartition des tâches entre les associés ;
14. une déclaration de l'Office des poursuites du ou des domiciles de la personne morale pour les cinq années précédentes, attestant qu'elle n'est pas sous le coup d'un acte de défaut de biens* ;
15. une déclaration de l'Office des faillites du ou des domiciles de la personne morale pour les cinq années précédentes, attestant qu'elle n'est pas sous le coup d'un acte de défaut de biens*.

*** Ces documents doivent être originaux et ne pas dater, lors de leur production, de plus de trois mois.**